

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 19 octobre 2011

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 17 et 18 octobre 2011**

**2011 DU 174** Acquisition auprès de la SEMAPA du terrain correspondant au lot E de la ZAC Gare de Rungis (13e), destiné à la construction d'une crèche et d'une halte-garderie.

**M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 22 septembre 2003, créant la ZAC Gare de Rungis ;

Vu la convention publique d'aménagement signée entre la Ville de Paris et la SEMAPA le 24 août 2004 modifiée par avenant du 11 janvier 2011 ;

Vu l'état prévisionnel des produits et des charges (EPPC) de la ZAC Gare de Rungis arrêté au 31 décembre 2009, approuvé par la délibération du Conseil de Paris 2010 DU 86 des 13, 14 et 15 décembre 2010 ;

Vu l'avis de France Domaine du 16 septembre 2011 ;

Vu le plan établi par le cabinet de géomètres-experts Roulleau-Huck le 23 mars 2011 ;

Vu le projet de délibération, en date du 4 octobre 2011, par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'acquérir le lot E de la ZAC Gare de Rungis destiné à la construction des équipements de petite enfance : crèche et halte-garderie ;

Vu l'avis de M. le Maire du 13e arrondissement, en date du 30 septembre 2011 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement, en date du 10 octobre 2011;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à procéder à l'acquisition à la SEMAPA, dans le cadre de l'opération d'aménagement de la ZAC Gare de Rungis (13e), d'un terrain à bâtir de 857,80 m<sup>2</sup>, cadastré DP34, destiné à la construction d'une crèche.

Article 2 : La dépense correspondante d'un montant de 1.192.216,28 euros HT soit 1.239.165,73 euros TTC (soit 46.949,45 euros de TVA sur marge, sur la base d'un taux 19,6 %) sera imputée sur le budget d'acquisition des emprises publiques, rubrique 824, nature 21132, mission 60000-99, activité 020, n° d'individualisation 011V00178DU du budget d'investissement de la Ville de Paris.

Article 3 : M. le Maire de Paris est autorisé à constituer toutes les servitudes éventuellement nécessaires à l'opération.

Article 4 : M. le Maire de Paris est autorisé à déposer toutes demandes d'autorisations d'urbanisme éventuellement nécessaires à l'opération.

Article 5 : Tous les frais, droits et honoraires auxquels pourra donner lieu la réalisation de la vente seront supportés par l'acquéreur.

Les contributions et taxes de toute nature auxquelles la propriété cédée est et pourra être assujettie seront acquittées par l'acquéreur à compter de la signature du contrat de vente à intervenir.

Article 6 : La parcelle sera affectée à la Direction des Familles et de la Petite Enfance.